



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

N° 2025/03

Date de Convocation
06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 5

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET,

Jean-Luc JOLIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Election du 7^{ème} adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7 et suivants, L2122-10 et L2122-15 ;

VU la délibération 2020/17 en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

VU la délibération 2025/02 portant le nombre d'adjoints au Maire de hui à sept ;

CONSIDÉRANT les démissions des 3^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire acceptées par monsieur le Préfet par courrier en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la carence d'un poste d'adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122—2, du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Luc JOLIT a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Alexis PENPENIC et Madame Solange FAUCOMPRES désignés par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les adjoints toujours en fonction remontent d'un ou deux rangs dans l'ordre du tableau et que le nouvel adjoint occupe le 7^{ème} rang ;

Il est procédé à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Louise FEINSOHN ;

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

➤ **Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votant : **29**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **8 blancs**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **21**

Madame Louise FEINSOHN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 7^{ème} adjointe au maire.

➤ **Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :**

1. M. Antoine SANTERO
2. Mme Nadine CALVES
3. Mme Valérie MICHEL
4. M. Alain PRISSETTE
5. M. Philippe TOUZALIN
6. Mme Martine DESRY
7. Mme Louise FEINSOHN

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et annexé.

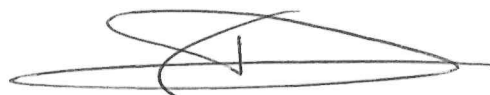
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité par 21 voix pour, 8 blancs,**

- **DÉSIGNE** à la majorité, 21 voix pour, Madame Louise FEINSOHN
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

DÉPARTEMENT

Val-d'Oise

ARRONDISSEMENT

Pontoise

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

COMMUNE DE PARMAIN

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 095-219504800-20250212-DEL202503-AR



habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions des derniers alinéas des articles L. 2122-10 et L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	TAILLANTER Loïc	26/12/1968	28/06/2020	739	Oui
2	Premier adjoint	M.	SANTERO Antoine	30/03/1963	28/06/2020	739	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	CALVES Nadine	06/04/1965	28/06/2020	739	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	MICHEL Valérie	03/09/1967	28/06/2020	739	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	PRISSETTE Alain	03/02/1953	28/06/2020	739	
6	Cinquième adjoint	M.	TOUZALIN Philippe	15/12/1954	28/06/2020	739	Oui
7	Sixième adjoint	Mme	DESRY Martine	24/05/1956	28/06/2020	739	
8	Septième adjoint	Mme	FEINSOHN Louise	30/08/1957	28/06/2020	739	
9	Conseiller municipal	Mme	BOU ANICH Renée	18/08/1944	28/06/2020	739	
10	Conseiller municipal	M.	ARMAND Michel	17/08/1948	28/06/2020	739	
11	Conseiller municipal	M.	PIERRON Bernard	13/04/1952	28/06/2020	739	
12	Conseiller municipal	Mme	DURET Évelyne	05/08/1952	28/06/2020	739	
13	Conseiller municipal	M.	DESRY Philippe	01/02/1954	28/06/2020	739	
14	Conseiller municipal	M.	JOLIT Jean-Luc	10/09/1954	28/06/2020	739	
15	Conseiller municipal	M.	LECHAT Patrick	23/11/1964	28/06/2020	739	
16	Conseiller municipal	Mme	NAÏT- SEGHIR Naïma	08/09/1970	28/06/2020	739	
17	Conseiller municipal	Mme	BELABBAS Béatrice	11/02/1974	28/06/2020	739	
18	Conseiller municipal	M.	PENPENIC Alexis	09/10/1974	28/06/2020	739	
19	Conseiller municipal	Mme	SANTERO Amélie	16/03/1998	28/06/2020	739	
20	Conseiller municipal	M.	DAMERVAL Michel	25/09/1957	28/06/2020	739	
21	Conseiller municipal	Mme	BLAISOT Armelle	09/11/1949	28/06/2020	739	
22	Conseiller municipal	M.	TINAGRE Patrick	09/11/1952	28/06/2020	739	
23	Conseiller municipal	Mme	MOURGET Dominique	20/07/1948	28/06/2020	571	Oui
24	Conseiller municipal	M.	FÉZARD Frédéric	22/02/1972	28/06/2020	571	
25	Conseiller municipal	Mme	CHAZAL Caroline	23/04/1969	28/06/2020	571	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Val-d'Oise

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Pontoise

PARMAIN

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-neuf

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PARMAIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Loïc Tallanter, Antoine Santoro, Nadine Colves, Alain Poissette, Philippe Touzelin, Martine Desry, Evelyne Duret, Michel Armand, Louise Feinsohn, Jean-Luc Tolit, Naboua Nait-Seghir, Patrick Lechat, Amélie Santoro, Bernard Pioner, Béatrice Belebbes, Alexis Penpenic, Armelle Blassot, Patrick Tinegre, Dominique Mourge, Emilie Porhel, Didier Pannet, Sébastien Guenneau, Solange Fleutamprez.

Absents¹ : Valérie Michel, Philippe Desry, Michel Demeruel, Frederick Fegard, Caroline Chejal - Nathalie excusés ayant donné pouvoir à Alain POISSETTE
 Martine DESRY - Loïc TALLANTER - Dominique MOURGE - Didier PANNET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Loïc TAILLANTER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Jean-Luc Talot a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M PENPENIC Alexis
et Mme FAUCONIER Solange.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau 8

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



- (art. L. 65 du code électoral)..... 8 - 3 -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... X0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 8
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)..... 21
- g. Majorité absolue ³..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEINSONN Louise	21	vingt et un
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau
(art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....
- g. Majorité absolue ⁵.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....
- g. Majorité absolue ⁷

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M^{me} FELNSOHN Louise a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁸

RAS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁶ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 février 2025,
à 20 heures, 00
minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.